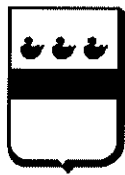


Sombreffe, le 14 juin 2017



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

ORDRE DU JOUR :

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Séance publique

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le lundi 26 juin 2017 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Affaires Générales : Holding Communal S.A. : Assemblée Générale du 28 juin 2017
5. Affaires Générales : IGRETEC : Assemblée Générale du 28 juin 2017
6. Affaires Générales / Tutelle : Fabrique d'église de Boignée: Compte 2016
7. Affaires Générales - Cadre de vie - Cohésion sociale : Concession d'un droit d'emphytéose en vue de la création d'une infrastructure tennistique sur un terrain communal - Résultat de la procédure
8. Affaires Générales: Académie - Convention de mise à disposition de l'Eglise de Sombreffe pour des cours d'orgue - Approbation
9. Affaires Générales : Règlement-redevance sur le prêt de matériel communal pour les exercices 2016 à 2019 - Liste du matériel - Modification
10. Cohésion Sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Liste de matériel - Modification
11. Cohésion sociale : Règlement d'administration relatif à la location du chapiteau communal - Modification
12. Cohésion sociale : Règlement communal relatif à la location des locaux communaux et au prêt de matériel - Annexe 18 - Modification
13. Cadre de Vie: Convention avec l'ASBL TERRE pour la collecte des textiles ménagers - Approbation
14. Cadre de Vie : Constitution d'un bail emphytéotique pour une cabine électrique, rue de Bothey à Tongrinne. Désaffectation d'une partie du domaine public
15. Cadre de Vie : Constitution d'un bail emphytéotique pour une cabine électrique, rue de Bothey à Tongrinne
16. Cadre de vie : Adhésion à l'asbl PoWalCo - Approbation
17. Cadre de Vie : Collaboration Commune-Province en matière d'aide à l'entretien des cours d'eau non navigables de 3ème

catégorie - Approbation

18. Cadre de Vie : Aménagement d'une salle de danse au complexe sportif - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation
19. Interpellation citoyenne du 07/06/2017 - Daniel DAUBE
20. Interpellation citoyenne du 07/06/2017 - Marc LALOUX
21. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

22. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
23. Enseignement : Congé pour mission (détachement CECP) – Année scolaire 2017-2018 - Ratification
24. Enseignement : Demande d'un congé pour interruption de carrière partielle - Année scolaire 2017-2018 - Ratification
25. Enseignement : Demande d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle - Année scolaire 2017-2018 - Ratification
26. Enseignement : Remplacement à partir du 06/06/2017 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire – Ratification
27. Enseignement : Année scolaire 2017-2018 : Demande de congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles (22/24) - Ratification
28. Enseignement : Remplacement à partir du 29/05/2017 - Désignation d'un instituteur primaire temporaire – Ratification

Par le Collège,

Le Secrétaire,

Le Président ff,

(s) T. NANIOT



(s) O. ROMAIN